

ETUDES CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DES DEFINITIONS ETUDES

Page 1/11

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET.	1
2. TERMINOLOGIE.	1
3. PRINCIPES.	3
4. COMPOSITION DU TRANSFERT.	3
5. CIRCUIT.	5
5.1. PLANS CLASSIQUES	5
5.2. DEFINITIONS NUMERISEES OU SCANNERISEES	6
5.3. NOMENCLATURES ET TUV	7
BORDEREAU DE TRANSFERT	ANNEXE 1 8
BORDEREAU DE TRANSFERT	ANNEXE 2 9
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	11
6.1. HISTORIQUE	11
6.2. DOCUMENTS CITÉS	11
6.3. EQUIVALENT À :	11
6.4. CONFORME À :	11
6.5. MOTS CLEFS	11

1.OBJET.

La présente norme définit la procédure à appliquer lors du changement de gestionnaire des définitions études (plans et/ou nomenclatures) entre deux Responsables de Développement de Pièce ou de produit (RDP) ceux-ci étant sur des sites différents de la Direction des Etudes et des Techniques Automobiles (DETA). Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la répartition des activités entre les sites de la DETA. Le transfert d'études par délocalisation est défini par la norme A12 1330.

2.TERMINOLOGIE.

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- ANNEE MODELE (AM)
- CARTE DE BASE
- COMPOSITION ORGANE (CPO)
- COMPOSITION VEHICULE (CPV)
- DECOUPAGE PSA
- DOMAINE PRODUIT - PLAN (PPL)
- ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES (EDE)
- INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)
- INDICE D'EVOLUTION PRODUIT (IP)
- MAQUETTE VEHICULE
- NOMENCLATURE ELEMENTAIRE (NEN)
- OBJET EDE

- OFFICIALISATION
- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- PIECE
- PLAN
- PRODUIT
- PROTOTYPE
- RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DE PIECE OU DE PRODUIT (RDP)
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- TABLEAU D'UTILISATION DE VARIANTES (TUV)
- TRANSFERT DE GESTION DE PLAN

3. PRINCIPES.

Conformément à la description contenue dans la norme A10 1100, le transfert de gestion des définitions études est la procédure par laquelle un RDP cédant transmet la responsabilité des éléments d'une définition à un RDP preneur, situé sur un site DETA différent, qui devient ainsi gestionnaire des définitions correspondant aux éléments transmis.

Le transfert de responsabilité de gestion des définitions implique préalablement l'existence d'échanges d'information entre les RDP concernés.

Au moment du transfert, il est convenu si nécessaire des travaux à poursuivre par le RDP cédant pour le compte du RDP preneur.

Dans le cas où le transfert de responsabilité de gestion des définitions est échelonné dans le temps par fractionnement, il n'est considéré comme réalisé officiellement qu'au moment du transfert du dernier document appartenant à celui-ci.

L'historique constitué jusqu'à la date de transfert reste sur le site cédant.

Les numéros de pièces et de plans restent inchangés conformément à la norme A10 3115.

4. COMPOSITION DU TRANSFERT.

Le transfert de responsabilité de gestion des définitions est composé d'un ensemble de données définies par le RDP cédant et communiquées au RDP preneur sans perte des informations nécessaires à la poursuite de l'étude.

Le transfert de responsabilité de gestion des définitions s'effectue soit par la mise à disposition d'éléments matériels, soit par l'assistance d'outils informatiques de définition et de gestion.

L'ensemble du transfert de responsabilité de gestion des définitions peut comprendre :

a - connaissance du projet

- la description, dans la composition véhicule ou composition organe, des solutions à mettre en oeuvre dans les différents chapitres du découpage PSA pour répondre aux objectifs définis dans le cahier des charges du futur produit,
- les objectifs de :
 - coûts et investissements,
 - masse,
 - délais,
 - qualité et fiabilité,
 - standardisation,
 - robotisation (fabrication, montage, ...),
 - montabilité en usine,
 - accessibilité et réparabilité.

b - Plans

Les originaux de définitions :

- supports physiques (plans, épures, schémas, ...),
- supports magnétiques,
- définitions numérisées,
- etc.

c - Nomenclatures

- les nomenclatures élémentaires (NEN)
- les tableaux d'utilisation de variantes (TUV)

d - supports physiques

- les prototypes,
- le véhicule de référence,
- l'organe ou partie d'organe,

et en accord avec le RDP preneur :

- les maquettes véhicules,
- les outillages,
- les moules,
- les pièces prototypes,
- etc.

e - rapports

- les résultats d'essais,
- les éléments de calcul,
- les performances.

f - synthèse

- la note technique de synthèse,
- les documents relatifs aux interfaces véhicule/organe ou organe/organe,
- les coûts et investissements du véhicule de référence,
- la masse du véhicule de référence.